

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

Déroulement

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de **8 heures au moins** assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Elle comprend cinq séquences théoriques et pratiques au cours desquelles vous allez travailler sur des connaissances et des compétences avec l'aide de votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal **est présent lors de la dernière séquence de la formation (Séquence 5)**.

La durée de la formation à la conduite des Séquences 2 et 5 est de 6 heures au moins.

Tout dépassement de la durée totale de 8 h minimum requiert l'accord express de l'élève, de l'un de ses parents au moins ou de son représentant légal, s'il est mineur.

- Vous devez renseigner le « Questionnaire préalable à la formation » figurant dans ce livret.
- Vous devez être en possession de votre livret pendant toute la durée de votre formation.
- Vous devez être en possession des équipements réglementaires.

La formation pratique est constituée de trois phases :

- **Séquence 1. Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.**

Durée : 30 minutes

- **Séquence 2. Formation à la conduite hors circulation.** Durée minimale : 1 heure

- **Séquence 3. Code de la route.** Durée : 30 minutes

- **Séquence 4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.**

Durée minimale : 3 heures

- **Séquence 5. Sensibilisation aux risques.** Durée minimale : 1 heure

Avec le permis AM option cyclo. On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h).

+ PRÉAMBULE

Information préalable

- Vous allez suivre une formation d'une durée de 8 heures au moins. **Tout dépassement de cette durée requiert votre accord express ou celui de l'un au moins de vos parents ou de votre représentant légal, si vous êtes mineur.**
- **Avant de commencer votre formation, vous devez renseigner le « Questionnaire préalable à la formation »** figurant dans ce livret.
- Vous devez être en possession de votre livret pendant toute la durée de votre formation.
- **Vous devez être en possession des équipements réglementaires.**

Quelle est l'utilité de votre livret ?

Il vous informe sur la durée de la formation, les cinq séquences qui la composent et les compétences à acquérir pour chacune d'elles.

Pendant votre formation, il est un outil d'échange et un support pédagogique entre l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et vous.

À la fin de la formation, il permet de faire un point sur les connaissances et les compétences que vous avez acquises.

La formation que vous allez suivre est importante, pourquoi ?

Parce qu'elle va vous permettre d'obtenir votre première catégorie de permis de conduire un véhicule à moteur (catégorie AM du permis de conduire).

Vous allez pouvoir vous déplacer en cyclomoteur ou en quadricycle léger à moteur, pour vos loisirs, vos études et votre travail.

Mais, conduire un véhicule à moteur quel qu'il soit, en sécurité pour les autres et pour soi-même, est une activité complexe et une responsabilité importante.

Pour ces raisons, apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante qui nécessite l'acquisition de savoirs (connaissance et compréhension des règles), de savoir-faire (acquisition des compétences techniques nécessaires à la bonne maîtrise de son véhicule) et de savoir-être, qui doivent vous permettre d'adopter des comportements conformes à la sécurité routière dans la relation avec les autres usagers de la route.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et le comportement des conducteurs est un élément primordial en termes de sécurité routière.

La conduite d'un véhicule doit être envisagée comme une activité citoyenne qui privilégie les attitudes de respect dans le partage de la route entre les différentes catégories d'usagers.

Niveau d'acquisition des compétences

Le niveau des compétences acquises à l'issue de la séquence 2 relative à la formation à la conduite hors circulation et de la séquence 4 relative à la formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique est matérialisé par un chiffre auquel est associée une « case ».

À l'issue des séquences 2 et 4, en lien avec votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière, vous cochez la case correspondant à votre niveau.